



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 16/10/2009

## **Du quotidien du soin...à la responsabilité**

Les 3 derniers faits divers, malheureux, dans les hôpitaux en 2003, 2004 et 2008 sont de catastrophiques exemples qui rappellent à quel point les actes de soins effectués quotidiennement comportent des risques et doivent être traités avec responsabilité.

Toutes les responsabilités doivent être abordées particulièrement celles de la hiérarchie (Direction).

Ces risques s'intensifient quand la situation au travail se dégrade, quand le collectif de travail, l'équipe se fragmente, quand le travail est déstructuré et perd son sens, quand les cadences s'intensifient, quand il n'y a plus de temps pour la réflexion individuelle ou collective, plus de temps pour la formation, le repos...

L'erreur humaine, la faute individuelle, sont souvent les seules causes invoquées. Mais il ne faut pas oublier que, trop souvent, c'est une cascade d'évènements qui conduit à l'accident, à la catastrophe.

**C'est d'ailleurs ce pourquoi la rigueur disciplinaire des ordres professionnels est trop lourde pour les professionnels et inefficace, si l'on veut s'attaquer à l'origine des erreurs.**

En effet, les Ordres jugent (s'il y a plainte) sur la base du code de déontologie, que les professionnels doivent respecter. Les Ordres ne rapportent, qu'au seul individu, la responsabilité de la faute sans prendre en compte le contexte qui peut en être à l'origine.

- **En séparant** les obligations du professionnel de la question des moyens donnés par l'employeur de remplir ces obligations, les Ordres déconnectent la théorie de la pratique. Ils ne prennent alors pas en compte la réalité de terrain, souvent bien compliquée à gérer, et qui détermine la possibilité ou non d'effectuer tel ou tel acte, la possibilité ou non de respecter toutes les règles de bonnes pratiques.
- **En acceptant** de définir les obligations avec le gouvernement et en laissant la question de la négociation des moyens aux syndicats, les Ordres prennent une posture bien facile et rendent plus compliquée la négociation des moyens.

Faire ce que l'on peut avec ce que l'on a est une réalité de terrain ; Réalité s'aggravant dans un contexte de réduction des dépenses de santé. C'est à tel point vrai, qu'aujourd'hui, les Directions, y compris celle de Lavaur, ne parlent plus de qualité, mais d'**efficience** (*productivité*).

**Ne pas attendre la faute, dire non aux mauvaises conditions de travail est un acte responsable et une qualité professionnelle, c'est aussi un droit et une obligation.**

**Mais, bizarrement, oser dire non est un acte difficile, surtout si vous avez l'impression d'être isolé. Vous n'êtes pas seul, la CGT de Lavaur est avec vous, nous vous aidons à dire NON !**

**Ne supportez pas l'insupportable, dites NON quand c'est nécessaire, remplissez les fiches d'alerte de travail en sous effectif.**

## **Que faire face aux sous effectifs, aux glissements de tâches qui en découlent, aux déplacements de services, aux horaires irréguliers, aux dépassements de temps de travail, à la surcharge de travail...**

Les soignants ont des droits pour faire respecter la sécurité au travail.

Vous pouvez faire appel aux **élus syndicaux**, notamment aux mandatés du **CHSCT** (*Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail*). Ils avertissent la direction, afin que celle-ci prenne en compte la situation, en partage la responsabilité et mette en œuvre des moyens pour répondre aux problèmes.

Le nom des délégués CHSCT et leur numéro de poste doivent obligatoirement être affichés dans votre unité.

La CGT du CH Lavour vous propose une **fiche d'alerte**, que vous devez remplir et nous adresser par fax ou par courrier interne. Nous nous chargerons ensuite de faire suivre cette fiche d'alerte de travail en sous effectif au Directeur, à la DASS, à l'ARH, à l'Inspection du Travail et au Prdt du CA.

Vous avez la possibilité d'user du **droit de retrait** quand vous ne vous sentez pas en sécurité, que vous êtes épuisés, que vous craignez de faire une erreur....Votre obligation est de prévenir la hiérarchie directement ou par le biais d'un membre CHSCT, **et de ne pas aggraver à votre tour une situation de danger pour les autres**.

Sachez également qu'il existe un **registre des dangers graves et imminents**. Il doit être disponible 24h/24 aux membres du CHSCT. La direction doit être prévenue en temps réel pour toute utilisation de ce registre.

Toute inscription dans ce registre demande une réponse immédiate (maximum 24h).

## **Ne pas rester isolé face à une situation difficile.**

- *Alerter pour une recherche de solutions en équipe pluridisciplinaire.*
- *Alerter la hiérarchie.*

**Si la direction vous laisse travailler en sous effectif, sa responsabilité est directement engagée. Nous avons tous des responsabilités que la direction assume les siennes.**

Il est indéniable que la meilleure solution est l'analyse des risques, la prévention, l'anticipation des problèmes. C'est pourquoi, la CGT vous invite à vous impliquer dans les évolutions des métiers du soin :

- leurs contenus et objectifs,
- les réglementations qui les encadrent,
- les moyens nécessaires pour exercer correctement..

La CGT vous propose une démarche cohérente pour qu'évolution soit synonyme de progression : contester si nécessaire, proposer des solutions, se mobiliser collectivement s'il n'y a pas d'écoute, négocier pour avancer. Bref, s'impliquer et ne pas laisser faire sans nous. Ne pas se laisser faire. N'attendez plus, contactez nous.

## **CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

**Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)**

